



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement d'amendement numéro 594-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

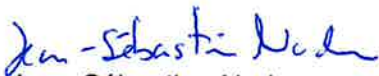
1. À la suite de la consultation publique tenue du 15 mai 2023, le Conseil a adopté, le 15 mai 2023, le second projet de règlement numéro 594-2023.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).

Les dispositions suivantes sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- a. Une demande relative à l'article 2.3 du second projet de règlement 594-2023 ayant pour objet de modifier la distance minimale exigée entre une thermopompe et une ligne de terrain;
 - b. Une demande relative à l'article 2.4 du second projet de règlement 594-2023 ayant pour objet de clarifier les dimensions minimales d'une maison mobile;
 - c. Une demande relative à l'article 2.5 du second projet de règlement 594-2023 ayant pour objet de modifier une exigence d'implantation d'un bâtiment complémentaire dans le périmètre d'urbanisation.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Être reçue à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, au plus tard le 12 juin 2023 à 16 h 30;
 - c. Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 mai 2023 :
 - a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - c. Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - d. Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h sur le site internet de la Ville.

Donné à Normandin, ce 23 mai 2023.



Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier
Renseignements : (418) 274-2004

Certificat de publication

Avis public de possibilité de demande de participation à un référendum - Second projet de règlement d'amendement numéro 594-2023.

Je, soussignée, directeur général et greffier de la Ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office qu'il y a eu publication aux bureaux de la Ville, de l'avis ci-joint, à compter du 23 mai 2023 ainsi que sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Normandin, ce 23 mai 2023.



Jean-Sébastien Nadeau

Directeur général et greffier

Renseignements : (418) 274-2004